

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-639

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Lieu-dit La Petite Gaulardière – lieu-dit La Gaulardière – Travaux – Route barrée
Du vendredi 18 septembre au vendredi 16 octobre 2026**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TELELEC RESEAUX (mandatée par GRDF), demeurant 1 route de la Chenardière, 72560 CHANGE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, sur trottoir et chaussée, au niveau des lieux-dits La Petite Gaulardière et La Gaulardière, sur la commune de La Ferté-Bernard, pour permettre à l'entreprise TELELEC RESEAUX (mandatée par GRDF) de procéder à des travaux d'extension de réseau gaz,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du vendredi 18 septembre 2026, 8h00, au vendredi 16 octobre 2026, 18h00, l'entreprise TELELEC RESEAUX sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et chaussée, au niveau des lieux-dits La Petite Gaulardière et La Gaulardière, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux d'extension de réseau gaz pour le compte de GRDF.

La circulation sera réglementée comme suit :

Selon l'avancement du chantier, la route pourra être barrée et une déviation sera mise en place par la D316 et la D7.

Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier.

L'accès devra rester maintenu pour les riverains.

L'accès devra également rester maintenu pour les véhicules du SYVALORM COVED le mardi.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise TELELEC RESEAUX doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit », « route barrée » et « déviation ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations sur le domaine public.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 17 septembre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

